

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 935

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification porte doublement atteinte aux droits du Parlement. D'une part, cet article vise à accélérer encore davantage le temps législatif au mépris d'une étude approfondie des textes. D'autre part, l'article 47 de la Constitution disposerait avec cette modification que « Si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de [cinquante] jours, les dispositions du projet peuvent être mises en vigueur par ordonnance ». Or, l'usage des ordonnances est reconnu comme une façon pour le gouvernement de contourner le Parlement.